

**2021 - Dossier Revendeurs
de matériel d'occasion**



Salon Européen du Modélisme
European Model Show
Europäische Modellbau-Messe

**7, 8 et 9 mai 2021
LILLE GRAND PALAIS**

Document à compléter et à retourner à

LR PRESSE - 2 rue de Suède, BP 30104, 56401 AURAY CEDEX - Tél. +33 297 240 165
(n° direct, Christian Fournereau +33 297 248 130 ou Benjamin Fournereau +33 767 671 427)
Mail : trainsmania@lrpresse.com

DEMANDE D'ADMISSION / REGISTRATION FORM

SOUSCRIPTEUR / SUBSCRIBER

RAISON SOCIALE / COMPANY NAME

ADRESSE / ADDRESS

CODE POSTAL / POST CODE

VILLE / CITY

PAYS / COUNTRY

TEL / PHONE

SITE WEB / WEBSITE

NOM DU CONTACT / CONTACT NAME

FONCTION / POSITION

E-mail

FORME JURIDIQUE / LEGAL FORM

SIRET

Code APE

N° TVA / VAT N°

VOTRE ACTIVITE / YOUR ACTIVITY

Dans la nomenclature ci-dessous, cochez la ou les case(s) correspondant à votre activité/
In the list below, tick the box corresponding to your activity

DETAILLANT / RETAILER	<input type="checkbox"/>
FABRICANT / MANUFACTURER	<input type="checkbox"/>
MAGAZINE / PRESS	<input type="checkbox"/>
ASSOCIATION / CLUB / SOCIETY	<input type="checkbox"/>

TRAIN (MATERIEL ROULANT) / ROLLING STOCK	<input type="checkbox"/>
DECOR FERROVIAIRE / SCENERY	<input type="checkbox"/>
COMMANDE NUMERIQUE DU RESEAU / DCC	<input type="checkbox"/>
AUTOMOBILE / CARS	<input type="checkbox"/>
FIGURINES / FIGURINES	<input type="checkbox"/>
OUTILLAGE / TOOLS	<input type="checkbox"/>
DIVERS / OTHERS	<input type="checkbox"/>

VOTRE COMMANDE / YOUR ORDER

ATTENTION

Pour être certain d'obtenir un emplacement prioritaire et conforme à vos souhaits, merci de nous retourner la présente demande d'admission accompagnée d'un acompte de 30% TTC. Seules les demandes complètes avec règlement seront prises en considération. Les autres seront considérées comme des options, qui ne seront confirmées qu'à la réception de l'acompte.

WARNING

To make sure to get a priority location in conformity with your wishes, please send back your admission form with a 30 % deposit (taxes included). Only the completed forms with payment will be taken into account. The others will be considered as options, which will be confirmed only after reception of the deposit.

PRIX DES TABLES / TABLES PRICES :

Non isolé des autres, comprend 1 prise électrique et 1 éclairage commun, 2 chaises.

(Zone de présentation réservée exclusivement aux revendeurs de matériel d'occasion. Le prix comprend le droit d'inscription, une table, 2 chaises)

(Zone of presentation reserved exclusively for the second hand resellers. The price includes the entry fee, a table, 2 chairs)

- **Coût d'une table** de 1,80m x 0,76m x ht 0,76m Prix de la table / Price table 240 € ht = 240 € ht / excl.Tax

- **Coût de la table supplémentaire** Prix de la table / Price table 220 € ht

..... x 220 € = ht / excl.Tax

TOTAL ht / excl.Tax = € ht

TVA 20 % / VAT 20 % = € ht

TOTAL TTC / Total all taxes = € TTC

CONDITIONS DE REGLEMENT/ PAYMENT CONDITIONS

PREMIER VERSEMENT / FIRST PAYMENT

À joindre impérativement à la demande d'admission, non remboursable en cas de désistement (article 3 des conditions générales de locations de surfaces d'exposition). Ce premier versement correspond à 30 % de la somme totale ht + Tva (20 %).

You must include you first payment with your registration form. This payment is non refundable in case of cancellation (see article 3 of the "General terms and conditions for leasing exhibition floor space". This first payment represents 20 % of the total excl. Taxes + VAT at 20%.

Soit _____ € TTC / including all taxes

DEUXIEME VERSEMENT / SECOND PAYMENT

Le deuxième versement doit nous parvenir impérativement pour le **15 octobre 2020**. Ce deuxième versement correspond à 30% de la somme totale ht + Tva (20%).

This second payment is payable at the last the **October 15th 2020**. This second payment represents 30% of the total excl. Taxes + VAT at 20%.

Soit _____ € TTC / including all taxes

TROISIEME VERSEMENT / THIRD PAYMENT

Le troisième versement doit nous parvenir impérativement pour le **31 décembre 2020**. Ce troisième versement correspond à 40% de la somme totale ht + Tva (20%).

This third payment is payable at the last the **December 31st 2020**. This third payment represents 40% of the total excl. Taxes + VAT at 20 %.

Soit _____ € TTC / including all taxes

MODE DE PAIEMENT / PAYMENT

● Chèque à l'ordre de/cheque made out to :

LR Presse...

● Virement bancaire / Bank transfer to

DOMICILIATION : ...

IBAN CCP Paris : FR97 2004 1000 0102 0813 9u02 0 76 BIC : PSSTFRPPPAR

Belgique : IBAN CCP Bruxelles : BE67 0000 6000 3287 BIC : POFICHBE

Suisse : IBAN CCP BÂLE : CH09 0900 0000 4002 1791 0 BIC : POFICHBE

● Carte bancaire/bank card (Visa/MasterCard)

N° : Clé/key :

Date d'expiration/expiry date : /

Date & signature :
(obligatoire/compulsory)

La société LR PRESSE, ou toute société qu'elle voudra y substituer par la suite, est l'organisatrice du salon TRAINSMANIA.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION TRAINSMANIA

1/ Application et opposabilité des conditions Générales de location de surfaces d'exposition.

Les présentes conditions générales de location de surface d'exposition sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la Manifestation.

En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2/ Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'Organisateur. La réception de la demande par l'Organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve.

Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou son groupe ne pourront être prises en compte.

En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'Organisateur. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante pourront être prises en considération.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'admission qui ne correspondrait pas à l'éthique de la manifestation, sans avoir à justifier sa décision. Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

3/ ACOMPTE

Le premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture globale sera adressée à l'exposant par l'organisateur celle-ci faisant état de ce premier versement et de la suite du calendrier de règlement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages-intérêts forfaitaires si le demandeur retire partiellement ou en totalité sa demande d'adhésion ou annule sa participation. Dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages-intérêts forfaitaires un montant

correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée. Les deux versements d'un montant précisé par les conditions tarifaires seront adressés par l'exposant à l'organisateur aux dates prévues et indiquées sur la demande d'admission.

4/ SOUS LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptée par l'Organisateur et/ou matériels, produits ou services présentés par son/ses co-exposants déclarés et acceptés par l'Organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

5/ ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tiens compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution de l'emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan au plus tard trente (30) jours avant la date de la Manifestation. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours vaut l'acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas L'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

6/ PAIEMENT – FORMALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue en maximum trois (3) versements : Le premier versement de 30% devra être effectué en même temps que la demande d'admission par chèque ou virement bancaire. Le deuxième versement : au 15 octobre 2020 Le solde de la facture de participation devra être adressée par l'exposant au plus tard le 31 décembre 2020 et payable par chèque ou virement bancaire. Dans le cas où l'inscription à la

manifestation interviendrait à moins de deux mois de sa tenue, la totalité du règlement devra être effectué à réception de la facture.

7/ PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal majoré de deux points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance, prévue sur la facture. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du troisième versement à la date indiquée sur la facture de solde : 1/ L'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès au montage des stands de la Manifestation 2/ L'Organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant, 3/ Le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

8/ ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement sa participation, à la manifestation avant la date de paiement indiquée sur la facture de solde, l'Organisateur appliquera les modalités de l'article 3 des présentes conditions générales. Si l'exposant annule, totalement ou partiellement sa participation, à la manifestation et/ou sa commande de stand équipé après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, le montant total de la facture de solde sera due à l'Organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaire et ce même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

9/ ASSURANCE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des exposants, d'un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties..) sont reproduites dans le règlement d'assurance qui sera communiqué à l'exposant un mois avant la manifestation dans le Guide de l'exposant. 9-1 Assurance automatique L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants des contrats d'assurance garantissant automatiquement les risques suivants : Responsabilité civile envers les tiers Dommage aux biens Les montants des garanties sont précisés dans le règlement d'assurance, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance. 9-2 Assurance complémentaire Sur demande formulée à l'organisateur, l'exposant peut souscrire a/ pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au-delà des

sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires. b/ pour les écrans plat une assurance spécifique.

L'exposant peut sur simple demande à l'Organisateur soit consulter le contrat d'assurance, soit d'obtenir un exemplaire de règlement d'assurance de l'année en cours.

10/ TVA

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes : Pays membres de l'Union Européenne Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès – 75084 PARIS cedex 02 France. Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France. Pays Hors Union Européenne Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

11/ CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de la Manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

12/ ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la manifestation, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnités de ce fait. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

13/ RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

14/ RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la Manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seules les tribunaux de Rennes sont compétents.